

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Meurthe-et-Moselle



Commune de Bettainvillers

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à 18h30 sous la présidence de Monsieur Hervé L'HERBEIL, Maire, le conseil municipal de Bettainvillers, légalement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie.

Date de convocation : 15 septembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

Présents : Hervé L'HERBEIL, Dominique NORROY, Julie THISSE, Frédéric BOYON, Yann DUALC, Daniel BELISSONT, Kevin KRAJNIEWSKI, Séverine OPALA

Excusés : Patricia GALLET ayant donné pouvoir à Hervé L'HERBEIL, Aurélie BELISSONT ayant donné pouvoir à Daniel BELISSONT

Absent : Damien MONTINET

Julie THISSE est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations sur le compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2022. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération 2022/568 - Transport méridien de l'année scolaire 2022/2023. – présentée par Monsieur le Maire, Hervé L'HERBEIL.

Monsieur Hervé L'HERBEIL rappelle au conseil municipal qu'en 2013 dans un contexte financier extrêmement difficile le département avait décidé de se désengager progressivement du financement du transport méridien et de s'en tenir strictement aux textes, à savoir l'organisation d'un aller/retour par jour.

La commune de Bettainvillers s'est donc adaptée à cette réforme. Depuis 2018 elle prend à sa charge la totalité du transport et de l'accompagnatrice.

Une participation des familles a été mise en place en 2017 qui n'a pas été modifiée depuis sauf pendant la période de confinement.

Le nombre d'enfants empruntant ce transport diminue chaque année et de ce fait la participation des familles.

Le coût de cette prestation représente environ 6% des dépenses de fonctionnement du budget de la commune.

Pour cette raison, une réflexion doit être menée quant au maintien ou pas de ce service.

Plusieurs solutions sont à l'étude :

1 – La possibilité de ne plus organiser de transport lorsque l'école propose une cantine et un temps périscolaire sur le temps méridien, dans ce cas cette compétence n'est pas obligatoire ce qui n'est pas possible puis qu'il n'y a plus de place pour cette année scolaire.

2 – Augmenter la participation par enfant et la différencier entre les enfants résidant dans la commune et les enfants résidant dans une autre commune. Un lissage de la participation des familles sur 10 mois peut être envisagé avec un règlement par prélèvement. Ce règlement pourrait être de 30€ par mois et par enfant de Bettainvillers et de 50€ par mois et par enfant ne résidant pas dans la commune et de s'effectuer éventuellement uniquement par prélèvement automatique.

3 – Envisager le déplacement avec un bus de 15 places, mais le tarif journalier est plus élevé qu'actuellement car le véhicule utilisé enchaîne d'autres circuits et réduit le nombre de kilomètres à vide.

Monsieur le maire précise que cette prestation concerne 15 enfants dont 11 résidant à Bettainvillers et 4 à l'extérieur. La question du maintien ou pas de cette prestation se pose.

Monsieur Daniel BELISSONT, ne souhaite pas que ce service soit reconduit pour la prochaine rentrée scolaire si les enfants ont la possibilité de manger au restaurant scolaire.

Monsieur Dominique NORROY demande si une aide pour la cantine est envisageable dans le cas de la suppression du transport méridien.

Monsieur Kévin KRAJNIEWSKI ajoute qu'une aide peut être calculée selon le quotient familial des familles.

Monsieur Daniel BELISSONT réitère son opinion à savoir la suppression du transport méridien si une restauration scolaire est possible.

Monsieur Kévin KRAJNIEWSKI pense que les parents se sont appropriés ce service sans en connaître le coût réel.

Après concertation, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de reconduire cette prestation pour l'année scolaire 2022/2023 en maintenant les tarifs pour le 1^{er} trimestre scolaire 2022/2023, et en votant à compter de janvier 2023 une participation mensuelle des familles de 30€ par enfant résidant à Bettainvillers et 50€ par enfant extérieur à Bettainvillers en précisant que les règlements se feront par prélèvement automatique.

2) Délibération 2022/569 – Demande de subvention FEADER -Placette futur lotissement – complément – présentée par Monsieur Dominique NORROY

Monsieur Dominique NORROY explique que le dossier de subvention est incomplet pour être instruit et qu'il faut le compléter en mentionnant les végétaux prévus sur cette placette. Il précise que des devis ont été demandés au Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine.

Ce point n'appelle aucune interrogation. La délibération est approuvée à l'unanimité.

3) Délibération 2022/570 – Demande de subvention pour le monument aux morts – présentée par Monsieur Dominique NORROY

Il s'agit d'une demande de financement pour le monument aux morts avec un scellement de la plaque commémorative à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre dont le montant est de 1 600.00 € si le dossier est accepté.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4) Délibération 2022/571 – Renonciation à la taxe d’aménagement – présentée par Madame Julie THISSE

Madame Julie THISSE informe que cette délibération est à reconduire pour transmission aux services fiscaux.

Ce point n’appelle aucune interrogation et est approuvé à l’unanimité.

5) Délibération 2022/572 – Dénomination et numérotation d’une voie non répertoriée – présentée par Madame Julie THISSE.

Il s’agit de bien définir le nom d’une rue et d’éviter ainsi les problèmes pour situer un immeuble et sa numérotation. Les données ainsi récoltées sont ensuite mises à la disposition par les communes de manière à faciliter leur utilisation par l’Etat et les acteurs qui en auront besoin (la Poste, l’INSEE, les opérateurs téléphoniques...) Cette obligation concerne aujourd’hui toutes les communes dont les communes de moins de 2 000 habitants, ceci concerne donc notre commune.

Monsieur Hervé L’HERBEIL précise que c’est un des points de la loi 3DS relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et la simplification.

Deux immeubles situés route de Mancieulles sont ainsi répertoriés. Une base adressage recueille toutes les nouvelles données mais également les modifications.

La délibération est approuvée à l’unanimité

6) Délibération 2022/273 – Remise gracieuse – présentée par Monsieur le Maire

Monsieur Hervé L’HERBEIL informe l’assemblée délibérante de la situation de deux personnes de la localité, accidentées gravement au mois de juin 2022.et propose une remise gracieuse d’un montant de 2 371.60€ correspondant à 4 loyers en précisant que ces personnes ne sont toujours pas indemnisées par les assurances.

Ce point n’appelant aucune observation, la délibération soumise au vote est approuvée à l’unanimité

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance
Julie THISSE

Le Maire
Hervé L’HERBEIL